

---

Présidence : Finlande

## 1511<sup>e</sup> SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL

1. Date : jeudi 6 mars 2025 (dans la Neuer Saal et par visioconférence)

Ouverture : 10 h 05  
Suspension : 12 h 50  
Reprise : 15 heures  
Clôture : 16 h 10

2. Présidence : Ambassadeur V. Häkkinen  
M. Neuvonen

Fédération de Russie (annexe)

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : AGRESSION MENÉE PAR LA FÉDÉRATION DE  
RUSSIE CONTRE L'UKRAINE

Présidence, Ukraine (PC.DEL/220/25), Pologne (également au nom de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bulgarie, de Chypre, de la Croatie, du Danemark, de l'Estonie, de l'Espagne, de la Finlande, de la France, de la Grèce, de l'Irlande, de l'Italie, de la Lettonie, de la Lituanie, du Luxembourg, de Malte, des Pays-Bas, du Portugal, de la Roumanie, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède et de la Tchéquie), Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique (PC.DEL/209/25), Canada (PC.DEL/224/25), Türkiye (PC.DEL/212/25 OSCE+), Norvège (PC.DEL/229/25), Suisse (PC.DEL/217/25 OSCE+), Irlande (PC.DEL/227/25), Liechtenstein (PC.DEL/203/25 OSCE+), Hongrie, Islande, Fédération de Russie (PC.DEL/205/25)

Point 2 de l'ordre du jour JOURNÉE INTERNATIONALE DES FEMMES

Présidence, Présidente en exercice et Ministre des affaires étrangères de la Finlande (CIO.GAL/19/25 OSCE+), Malte, Pologne (également au nom de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bulgarie, de Chypre, de la

Croatie, du Danemark, de l'Estonie, de l'Espagne, de la Finlande, de la France, de la Grèce, de l'Irlande, de l'Italie, de la Lettonie, de la Lituanie, du Luxembourg, de Malte, des Pays-Bas, du Portugal, de la Roumanie, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède et de la Tchéquie), Royaume-Uni, Arménie (PC.DEL/231/25 OSCE+), Türkiye, Fédération de Russie (PC.DEL/232/25), Norvège (également au nom du Danemark, de l'Estonie, de la Finlande, de l'Islande, de la Lettonie, de la Lituanie et de la Suède) (PC.DEL/230/25), Suisse (également au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Andorre, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bosnie-Herzégovine, de la Bulgarie, du Canada, de Chypre, de la Croatie, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, de la Finlande, de la France, de la Géorgie, de la Grèce, de l'Irlande, de l'Islande, de l'Italie, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de la Macédoine du Nord, de Malte, de la Moldova, de Monaco, du Monténégro, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la Roumanie, du Royaume-Uni, de Saint-Marin, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Tchéquie et de l'Ukraine) (PC.DEL/218/25 OSCE+), Azerbaïdjan (PC.DEL/221/25 OSCE+), Albanie (PC.DEL/216/25), Suède (PC.DEL/241/25 OSCE+), Espagne, Géorgie (PC.DEL/233 OSCE+/25), Serbie, Saint-Marin (PC.DEL/204/25), Kazakhstan (PC.DEL/252/25 OSCE+), Turkménistan, Irlande (PC.DEL/228/25), Islande, Afghanistan (Partenaire pour la coopération), Israël (Partenaire pour la coopération) (PC.DEL/234/25 OSCE+)

Motion d'ordre : Ukraine

Point 3 de l'ordre du jour : EXAMEN DES QUESTIONS D'ACTUALITÉ

- a) *Intensification de l'implication militaire de certains États membres de l'OTAN et de l'UE dans toujours plus de confrontations en Ukraine et à proximité* : Fédération de Russie (PC.DEL/205/25)
- b) *Situation de crise en Bosnie-Herzégovine* : Fédération de Russie (PC.DEL/206/25), Serbie
- c) *Développements récents en Bosnie-Herzégovine* : Pologne-Union européenne (l'Albanie, l'Islande, le Liechtenstein, le Monténégro, la Macédoine du Nord, la Norvège et Saint-Marin, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/223/25), Canada (PC.DEL/225/25 OSCE+), Royaume-Uni, Suisse (PC.DEL/219/25 OSCE+), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/210/25), Türkiye, Bosnie-Herzégovine (PC.DEL/208/25 OSCE+), Présidence, Serbie

Point 4 de l'ordre du jour : RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DE LA PRÉSIDENTE EN EXERCICE

*Soixante-troisième cycle des Discussions internationales de Genève ayant eu lieu les 4 et 5 mars 2025* : Présidence (CIO.GAL/18/25 OSCE+)

Point 5 de l'ordre du jour : RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

- a) *Annonce de la distribution d'un rapport écrit du Secrétaire général (SEC.GAL/26/25 OSCE+)* : Directeur par intérim du Bureau du Secrétaire général/Chef des services de conférence et linguistiques
- b) *Déclaration du Secrétaire général à l'occasion de la Journée internationale des femmes (SEC.GAL/27/25 OSCE+)* : Directeur par intérim du Bureau du Secrétaire général/Chef des services de conférence et linguistiques

Point 6 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Commémoration des 33 ans de l'agression militaire commise dans la région transnistrienne de la République de Moldova* : Moldova, France (également au nom de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bulgarie, de Chypre, de la Croatie, du Danemark, de l'Estonie, de l'Espagne, de la Finlande, de la Grèce, de l'Irlande, de l'Italie, de la Lettonie, de la Lituanie, du Luxembourg, de Malte, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la Roumanie, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède et de la Tchéquie), Royaume-Uni, Türkiye (PC.DEL/214/25 OSCE+), Canada (PC.DEL/226/25 OSCE+), Ukraine (PC.DEL/235/25), Norvège, Fédération de Russie (PC.DEL/207/25), Présidence
- b) *Élection des membres de la Majlisi Namoyandagon (Chambre basse du Parlement tadjik)* : Tadjikistan, Bélarus (PC.DEL/213/25 OSCE+), Ouzbékistan, Fédération de Russie, Kazakhstan (PC.DEL/253/25 OSCE+), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/211/25), Kirghizistan, Turkménistan, Pologne-Union européenne

4. Prochaine séance :

Jeudi 13 mars 2025, à 10 heures, dans la Neuer Saal et par visioconférence



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil permanent**

PC.JOUR/1511

6 March 2025

Annex

FRENCH

Original: RUSSIAN

---

**1511<sup>e</sup> séance plénière**

Journal n° 1511 du CP, point 2

## **DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE**

Monsieur le Président,

Il est profondément regrettable que la Présidence finlandaise enfreigne les règles de notre Organisation et poursuive délibérément des débats infructueux sur la question de l'Ukraine au sein d'un organe décisionnel de l'OSCE. Il est tout à fait inacceptable d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil permanent un point conflictuel distinct intitulé « Aggression menée par la Russie contre l'Ukraine ». De tels agissements ne sont en aucun cas conformes aux dispositions relatives à l'établissement des points permanents de l'ordre du jour, prévues dans les Règles de procédure de l'OSCE [chapitre IV.1 C)] et doivent cesser. L'ordre du jour distribué par la Présidence pour la séance d'aujourd'hui, qui reflète une approche ouvertement agressive sur la question de l'Ukraine, est incompatible avec les principes de l'OSCE et ne donne pas à tous les États participants la possibilité de prendre part, sur une base égale et non discriminatoire, à un débat sur l'évolution de la situation en Ukraine et à proximité.

La convocation des séances du Conseil permanent doit être pleinement conforme aux Règles de procédure de l'OSCE, qui prévoient la tenue de consultations avec l'ensemble des États participants [paragraphe IV.1 C) 1 et IV.1 C) 3], et ne saurait contrevenir au mandat de la Présidence en exercice, qui lui impose sans ambiguïté de prendre en compte l'ensemble des opinions dans ses décisions (Décision n° 8 du Conseil ministériel réuni à Porto en 2002).

Il s'agit clairement d'un abus de pouvoir de la part de la Présidence, qui a l'obligation d'agir au nom des 57 États participants et non d'un groupe de pays qui imposent leurs vues de manière agressive à tous les autres.

Nous demandons que la présente réserve formelle figure au journal de la séance d'aujourd'hui du Conseil permanent de l'OSCE, conformément au paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE.

Merci de votre attention.